



Information réel sur son sexe lors d'un procès verbale (victime)

Par **Crixers**, le **17/08/2016** à **00:03**

Bonsoir,

Il y a peu j'ai fait la rencontre d'une femme dont j'ai fait la connaissance dans un bar (Brésilienne mais pas française) elle parle très bien notre langue bref tout ce passe bien. Seulement au niveau physique j'ai un doute sur son vrai sexe, du coup je lui demande et elle me dit que c'est bien une femme. Ayant quand même un doute je lui demande si elle peut me montrer un papier d'identité pour prouver son véritable sexe. Elle me répond que elle a été victime d'un vol et que on lui a dérobé ses documents puis elle me montre un procès verbal dont elle a été la victime et dessus je vois "madame". Alors ma question est la suivante : A t'on l'obligation de dire son véritable sexe lors d'un procès verbal grâce à une attestation ou alors peut t'on mentir même si physiquement on est du sexe opposé (transsexuelle) ?

Merci d'avance